

NANCY
Sud

INFO UTILE !

Remise de la Médaille d'Honneur



Une journée de congé pour votre médaille !

Depuis deux ans l'administration oublie malencontreusement d'informer les agents éligible à la médaille d'honneur qu'ils ont droit, à la Ville de Nancy, à une journée de congé selon les conditions prévues dans le règlement du temps de travail.

Si vous êtes dans ce cas, n'oubliez donc pas de faire valoir votre droit le jour de la remise de votre médaille !

Toutes et tous ensemble pour défendre ce qu'il nous reste ! 🙌😊

Le collectif Nancy Sud

NANCY SUD

12 RUE PIERRE FOURRIER 54000 NANCY

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

